

Document de consultation

Cahier des charges Evaluation externe de la résidence jeunes travailleurs Arouet

Date de publication : 14 septembre 2023

Date limite de réception des propositions : 13 octobre 2022



SOMMAIRE

1.	Ob	jet de la mise en concurrence et cadre de référence	. 3
2.	Pré	ésentation de l'association et de la structure évaluée	. 3
	2.1.	Présentation de l'association	. 3
ž	2.2.	Présentation de la résidence jeunes travailleurs Arouet	. 5
3.	Мо	odalités de concertation et d'organisation	. 6
4.	Att	entes relatives aux évaluateurs et critères de sélection	. 6
5.	Co	ntenu de la prestation et calendrier	. 6
6.	Мо	odalités de rendu du rapport d'évaluation externe	. 7
7.	Co	mposition du dossier de réponse au cahier des charges	. 8
8.	Co	nditions particulières	. 8
	8.1.	Modalités de résiliation	. 8
	8.2.	Modalités de règlement	. 8



1. Objet de la consultation et cadre de référence

Depuis la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de l'article L.312- 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sont soumis à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations délivrées.

En 2019, la Loi relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé fait évoluer le cadre de cette évaluation en confiant à la Haute Autorité de Santé la mission d'élaborer un nouveau dispositif. Celui-ci implique les changements suivants :

- Un référentiel national commun aux ESSMS
- Des méthodes d'évaluation communes aux ESSMS
- Une évaluation tous les 5 ans (article D. 312-204 du CASF) réalisée par un organisme évaluateur accrédité par le COFRAC et habilité par la HAS conformément à ce qui est prévu par l'article 1er du décret n°2022-742 du 28 avril 2022.
- Les termes d'évaluation interne et externe disparaissent au profit d'une évaluation unique (une auto-évaluation réalisée en continu par l'ESSMS, une évaluation réalisée par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation)).

Cette consultation porte sur l'évaluation d'une de nos structures, à savoir une résidence jeunes travailleurs (foyer jeunes travailleurs).

2. Présentation de l'association et de la structure évaluée

2.1. Présentation de l'association

Aréli est un bailleur social associatif, créé en 1953, qui propose en métropole lilloise, ainsi que dans le dunkerquois, l'arrageois et la Flandre, une offre de logements diversifiée, complémentaire à celle des bailleurs sociaux traditionnels. L'association gère aujourd'hui un parc de plus de 1 800 logements, constitué principalement de logements dits « accompagnés ».

Historiquement, la vocation d'Aréli lors de sa création était de remédier au problème crucial du logement des travailleurs immigrés venus participer à la reconstruction de la France et à son développement industriel. L'association a géré un parc de 4 000 logements permettant de loger cette main d'œuvre.

En constante évolution, l'association a mis en place en 1997 un service social propre, permettant de répondre aux besoins nouveaux des personnes logées apparus suite à leur perte d'emploi, ou à leur avancée en âge : accès aux droits sociaux, accompagnement dans les domaines de la santé, du maintien à domicile...

Le public logé au sein des résidences de l'association a poursuivi son évolution. Le service social s'est alors adapté et étoffé pour accompagner les personnes dans des domaines tels que la santé, l'emploi, la formation, le logement, le budget, les droits, les liens familiaux...

Les équipes d'Aréli n'ont pas vocation à se substituer aux services et structures de droit commun, mais bien à représenter un élément structurateur de l'accompagnement, permettant de coordonner les différents acteurs intervenant auprès d'une même personne. Et ce en privilégiant ce rôle d'acteur pour la personne elle-même, afin qu'elle reste responsable de ses choix au regard de ses capacités, ses potentiels et ses moyens.



Ainsi, depuis sa création, Aréli a largement fait évoluer son champ d'intervention, et propose aujourd'hui une offre diversifiée de logements, avec une attention particulière portée à ceux qui sont trop souvent laissés « sans solution ». Le progrès social et la solidarité sont au cœur du projet associatif d'Aréli. Ses ambitions sont de loger, en particulier ceux qui ont difficilement accès au logement ordinaire, et d'accompagner pour contribuer à faire fonctionner l'ascenseur social et agir pour l'égalité des chances.

L'essentiel de l'offre et du patrimoine d'Aréli est constitué de logements en résidences de logements temporaires (résidences sociales et foyer de jeunes travailleurs) et pensions de famille. Ces logements s'adressent aux personnes qui ont du mal à se loger dans le parc locatif traditionnel, le plus souvent parce qu'elles doivent faire face à des difficultés économiques et sociales, parce qu'elles sont isolées ou tout simplement parce qu'elles sont confrontées à la tension sur le marché immobilier.

Aréli gère aujourd'hui:

- 🖔 8 Résidences de logements temporaires (Résidences sociales) : 839 logements
- \$ 1 Résidence jeunes travailleurs (Foyer de jeuens travailleurs) : 128 logements
- ♦ 4 Pensions de famille : 95 logements
- \$ 1 Résidence accueil : 24 logements.

Aréli développe depuis novembre 2017 une offre spécifique pour répondre à la problématique du logement à prix abordable pour les seniors.

♦ 5 Résidences locatives pour séniors : 227 logements

Aréli développe aussi une offre de logements locatifs plus classiques (conventionnés APL ou non).

♦ 17 Résidences locatives : 288 logements.

Aréli est également propriétaire de logements qu'elle met à la disposition d'associations partenaires actives dans le champ de l'hébergement social (accueil des demandeurs d'asile, hébergement d'urgence...).

♦ 182 logements.

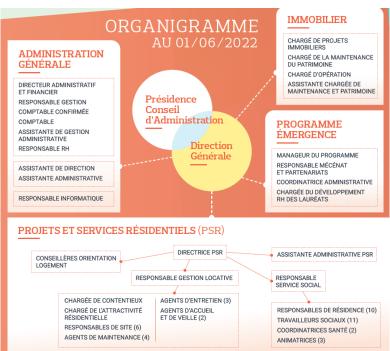
Aréli est titulaire d'un arrêté Préfectoral portant agrément de l'association depuis le 19 juillet 2011, renouvelé en 2016 puis 2021, qui concerne les activités de :

- Intermédiation locative et la gestion locative sociale
- Ingénierie sociale, technique et financière.

Un arrêté ministériel lui a également été délivré le 29 avril 2011 au sujet de l'activité de maitrise d'ouvrage sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais.

L'association est composée de 68 salariés. Son organisation de services est la suivante :





2.2. Présentation de la résidence jeunes travailleurs Arouet

Historiquement, la résidence Arouet était gérée par l'Association La maison des jeunes. Partageant des valeurs et des projets communs, La maison des jeunes et Aréli ont engagé un partenariat à compter de 2017, et ce durant plusieurs mois, afin de renforcer leurs compétences, dans une perspective de rapprochement dans le cadre d'une fusion. Celle-ci est effective depuis le 01/01/2020.

La résidence Arouet est aujourd'hui le seul ESSMS géré par l'Association Aréli. L'arrêté autorisant l'exploitation de la résidence Arouet par Aréli est un transfert de l'arrêté accordé à La maison des jeunes (ancien exploitant) en date du 4 janvier 2017. Il a une durée de validité de 15 ans.

La résidence jeunes travailleurs Arouet est située dans le Vieux Lille (81 rue de Jemmapes à Lille) et compte 128 logements soit 143 places. Les logements proposés sont des studios ou des chambres.

Le public accueilli au sein des FJT relève donc de plusieurs axes prioritaires, selon les différents documents cadres qui régissent cet habitat : PDALHPD, jeunes issus de l'ASE et en particulier bénéficiaires d'un contrat EVA...

Il s'agit donc de jeunes de 18 à 25 ans, avec une dérogation possible jusque 30 ans selon la situation de la personne. Ce sont des jeunes en insertion, en scolarité ou en études, en apprentissage, en formation en alternance, en formation d'insertion, à la recherche d'un emploi, en situation d'activité professionnelle, en situation de rupture familiale ou institutionnelle...

L'équipe de la résidence jeunes travailleurs Arouet est composée de :

- 3 travailleurs sociaux diplômés: une assistante sociale et deux



éducateurs spécialisés

- Une responsable de résidence
- 2 agents d'accueil
- 2 agents de service

3. Modalités de concertation et d'organisation

Il conviendra à l'organisme évaluateur pressenti de préciser les modalités de concertation nécessaires préalables à l'évaluation externe (rencontre préalable, temps d'échange et d'organisation, etc.).

Lors de l'évaluation, les rencontres avec le public logé pourront être amenées à s'effectuer en fin de journée (à partir de 18h) au vu de leur profil (jeunes actifs). Les évaluateurs devront alors être en mesure de se rendre disponibles sur ce type de créneau horaire.

4. Attentes relatives aux évaluateurs et critères de sélection

L'organisme évaluateur devra justifier d'une accréditation valide, délivrée par le COFRAC et habilité par l'HAS à partir de la liste rendue public sur le site internet de la HAS (décret du 28 avril 2022). Il s'engage à respecter les conditions établies par le cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS du HAS (12 mai 2022).

Les intervenants évaluateurs devront :

- Bénéficier de connaissances concernant les structures de logement accompagné et de préférence des foyers jeunes travailleurs,
- Justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur social,
- Avoir mené des prestations d'évaluation similaires auprès de structures sociales, idéalement dans le secteur du logement/hébergement.

Les critères de sélection sont les suivants :

- La qualité technique de la proposition : analyse de la commande, méthodologie proposée,
- La présentation des ressources prévues pour la réalisation de la mission,
- Le planning proposé,
- Les références pour des missions similaires,
- Le montant de l'offre.

Chaque critère a un coefficient 1 et sera noté de 0 à 4 : 0 (Pas d'élément) ou 1 (Insuffisant) ou 2 (Passable) ou 3 (Bon) ou 4 (Très bon).

La note finale de chaque candidat correspond à la somme des notes de chaque critère.

5. Contenu de la prestation et calendrier

L'évaluation de l'ESSMS, à savoir la Résidence Jeunes Travailleurs Arouet, s'effectuera sur la base du manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS, le référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS, la procédure d'évaluation des ESSMS et grâce au système d'information Synaé. L'évaluation consiste en une appréciation impartiale et indépendante, réalisée lors de



la visite au sein de l'ESSMS et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et d'évaluation de la qualité du service rendu au public logé.

Les critères du référentiel d'évaluation applicables au foyer jeunes travailleurs seront définis au regard du profil de l'ESSMS et de l'autorisation. Le champ d'application des critères sera déterminé par :

- Le secteur d'intervention
- Le type de structure
- Le public accompagné

La prestation sera assurée par deux intervenants évaluateurs, afin d'assurer la collégialité de l'évaluation.

L'organisme évaluateur fournira le détail des modalités de son intervention précisant :

- Les objectifs de l'évaluation
- Les activités concernées
- La méthode d'analyse utilisée
- Les documents à mettre à disposition des intervenants évaluateurs
- Les modalités de mobilisation des professionnels de la structure ainsi que du public : nombre, durée de l'échange et toute autre information à transmettre les concernant, utile à la démarche d'évaluation
- Les modalités concrètes d'évaluation et du rendu du rapport : délai, procédure d'amendement et de validation
- L'identification et les qualifications des intervenants évaluateurs

Calendrier:

- Publication de la mise en concurrence : 14 septembre 2023
- Date limite de réception des offres : 13 octobre 2023
- Sélection de l'organisme évaluateur : 27 octobre 2023
- Evaluation sur site : Février 2024
- Transmission du rapport : Mars 2024
- Rédaction des observations par l'ESSMS : Mars-Avril 2024
- Clôture du rapport et transmission à l'ESSMS : Avril-Début mai 2024

6. Modalités de rendu du rapport d'évaluation externe

Un rapport circonstancié sera rédigé par l'organisme accrédité, sur la base des outils élaborés par la HAS et disponibles par extraction des données enregistrées sur la plateforme Synaé. Le rapport reprendra l'ensemble des éléments d'évaluation du référentiel côtés. Il mettra en valeur les axes forts et les axes de progrès identifiés.

Le rapport d'évaluation sera transmis dans le mois suivant l'évaluation. L'ESSMS aura 1 mois pour rédiger ses observations via la plateforme Synaé et les retourner à l'évaluateur. Ce dernier procède ensuite à la clôture du rapport et le communique définitivement à l'ESSMS.

Un temps de restitution sera prévu avec les participants à l'évaluation à l'issue de celle-ci, afin de faciliter l'interprétation des résultats.



7. Composition du dossier de réponse au cahier des charges

Le dossier de réponse à ce cahier des charges devra comporter :

- Une présentation de l'organisme évaluateur
- Une présentation détaillée et explicative de la méthodologie d'évaluation et d'analysé envisagée
- Une présentation des éventuels outils et supports d'analyse de données utilisés
- Une proposition de calendrier de réalisation de la prestation d'évaluation
- Un document justifiant de l'accréditation valide délivrée par le COFRAC
- Un dossier professionnel comportant :
 - Une présentation des évaluateurs externes qui interviendront ainsi que leur CV
 - Une description des expériences en évaluation des ESSMS et leurs champs d'activité/d'intervention
- Une proposition tarifaire : devis clair et détaillé, précisant le nombre de jours d'intervention, le temps nécessaire à la préparation de l'évaluation et de rédaction du rapport, les éventuels frais annexes

La publication de ce cahier des charges se fera :

- Sur le site internet de l'association : www.areli.fr
- Directement auprès des organismes accrédités à partir de la liste éditée par la HAS

Les offres doivent être transmises à Mme BOYOT, responsable du service social, à l'adresse mail suivante : <u>zboyot@areli.fr</u> au plus tard pour le 13/10/2023 inclus.

8. Conditions particulières

8.1. Modalités de résiliation

En cas de demande formalisée de report des missions d'évaluation externe du fait de l'organisme habilité, le commanditaire pourra résilier le contrat le liant à cet organisme, sans indemnité, après notification par lettre recommandée avec AR et avec restitution d'un éventuel trop perçu.

En cas de suspension ou de retrait de l'accréditation, le commanditaire pourra résilier sans frais ni indemnité le contrat le liant à l'organisme retenu. Si l'organisme accrédité ne dispose plus d'équipes qualifiées pour la réalisation des évaluations, le commanditaire se réserve la possibilité de résilier le contrat le liant à cet organisme par lettre recommandé avec avis de réception prenant effet à réception sans indemnité mais après restitution d'un éventuel trop perçu.

8.2. Modalités de règlement

Paiement au rendu du rapport final par virement 30 jours le 10.